

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

22 JANVIER 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À FAVORISER LA PORTABILITÉ INTER RÉSEAUX DE  
L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE DES ENSEIGNANTS

DÉPOSÉE PAR **MMES JOËLLE MAISON ET CAROLINE PERSOONS ET M.  
EMMANUEL DE BOCK.**

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à décloisonner notre système éducatif et à affirmer notre volonté politique de simplifier les procédures et la collaboration entre les différentes écoles et réseaux. Les enseignants doivent pouvoir valoriser leur expérience professionnelle, quel que soit le réseau où ils travaillent. Ne pas admettre ce principe revient à considérer qu'il existe plusieurs catégories d'enseignants. Les enseignants sont particulièrement exposés à l'instabilité au début de leur carrière et près de la moitié d'entre eux abandonne le métier au cours des cinq premières années d'exercice. Il s'agit d'un des effets pervers et paradoxal du cloisonnement de notre système, ainsi que la cause majeure de la grave pénurie que nous connaissons aujourd'hui. Nos objectifs sont quadruples :

- Fidéliser les enseignants dans la profession, en particulier en début de carrière
- Augmenter l'attractivité du métier et accroître l'échange de pratiques entre écoles, réseaux et équipes pédagogiques,
- Résorber la pénurie,
- Harmoniser les statuts des trois réseaux d'enseignement en Belgique francophone, afin de parvenir à une plus grande égalité de traitement entre enseignants.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À FAVORISER LA PORTABILITÉ INTER RÉ- SEAUX DE L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE DES ENSEIGNANTS.	5

## DÉVELOPPEMENTS

---

Les enseignants sont au cœur du succès d'une réforme durable. Ils constituent les piliers fondateurs du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cela implique un questionnement et une révision constantes de leurs pratiques pédagogiques.

Pour ce faire, il convient que l'enseignant dispose des outils, des formations, des appuis, mais aussi de la sérénité nécessaires à l'exercice et au renouvellement de ses pratiques.

Notre système éducatif organisé en réseaux cloisonnés constitue une entrave administrative à ces objectifs.

En effet, l'enseignement francophone est caractérisé par la coexistence de trois statuts pour trois réseaux bien distincts (Fédération Wallonie-Bruxelles, Officiel subventionné et Libre subventionné). Ce système est archaïque et protectionniste. Il est, à ce jour, notamment impossible pour un enseignant de faire valoir son ancienneté de service et/ou de fonction lorsqu'il change de réseau.

Maintenir un enseignant dans une école ou un réseau pour des motifs étrangers à son enthousiasme pédagogique n'est pas une façon adéquate de reformer notre système éducatif. De même, le mode de désignation des chefs d'établissements et des préfets d'athénées favorise leur extrême mobilité sur un territoire très étendu (Wallonie et Bruxelles) et fait obstacle à la cohésion des équipes.

Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution de la société mais aussi et surtout de la réalité du métier d'enseignant, il est impérieux de concevoir les choses différemment.

Conformément aux principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination, il faut tendre à une harmonisation des réseaux, notamment en reconnaissant la portabilité de l'ancienneté administrative des enseignants.

Sans entrer dans une description technique et détaillée, la procédure de recrutement et les conditions d'ancienneté statutaire pour les temporaires et les temporaires prioritaires dans le réseau officiel subventionné et le réseau libre subventionné présentent des caractéristiques relativement identiques. L'un et l'autre fonctionnent sur la base d'une ancienneté acquise au sein d'un pouvoir organisateur et exigent une ancienneté de 360 jours repartis sur minimum deux années dans la fonction postulée et acquis au cours des cinq ou six dernières années.

Pourtant, en dépit de ces similitudes, la mobilité n'est toujours pas encouragée.

Ce cloisonnement des réseaux faisant obstacle

aux échanges et aux collaborations entre écoles exacerbe les difficultés auxquelles les enseignants sont confrontés à l'heure actuelle. Il vient de plus compromettre la qualité de l'enseignement en général et le succès d'une réforme durable.

Perte de motivation, crainte des réformes, fatigue, carences liées à celles de la formation initiale, difficultés de s'adapter à un monde en mutation, isolement, manque de soutien, dévalorisation de l'image auprès du public sont autant de symptômes d'un système défaillant.

Ce cloisonnement conduit parfois à des situations absurdes où des enseignants doivent parcourir des centaines de kilomètres par semaine afin de compléter leur horaire dans des écoles d'un même réseau, ce qui ralentit également leurs chances d'être engagés à titre définitif.

En outre, dans une perspective de contractualisation des objectifs que doivent désormais se fixer les écoles dans leur plan de pilotage où chaque équipe doit s'interroger sur ses pratiques, il convient de laisser la liberté à certains enseignants de quitter un établissement - voire un pouvoir organisateur - dont il ne partagerait plus la nouvelle philosophie ou les nouveaux objectifs.

Il existe depuis de nombreuses années des volontés affichées de certains acteurs du monde politique et de l'enseignement de faire concorder ces différents statuts.

En témoigne la création de la Commission inter-réseaux des statuts, par décret du 11 avril 2014 (articles 1 à 8) portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement. Ses missions sont, entre autres, les suivantes :

- « *S'entendre sur la définition d'un certain nombre de concepts existants en matière statutaire et qui ne revêtent pas nécessairement la même réalité dans les différents statuts* » ;
- « *Faire, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des propositions de rapprochement entre les différents statuts afin de favoriser la mobilité des enseignants tout en veillant à la stabilité des équipes pédagogiques* » .

Il est toutefois impossible à l'heure actuelle d'apprécier concrètement les réflexions en cours ou les conclusions de cette commission, à défaut d'informations officielles ou publiques.

Les avis n°2 et n°3, rendus par le Groupe Central sur le Pacte pour un enseignement d'excellence viennent par ailleurs conforter l'idée qu'une har-

monisation des statuts des différents réseaux est plus que souhaitable, en particulier sur le point précis de la portabilité de l'ancienneté administrative :

*« La portabilité de l'ancienneté administrative acquise dans un PO dans un autre PO doit être approfondie dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte ».*

Au vu de tous ces éléments, la présente proposition de résolution a pour objet d'inciter le gouvernement de donner une impulsion concrète afin de parvenir à mettre en œuvre la portabilité de l'ancienneté administrative des enseignants.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### VISANT À FAVORISER LA PORTABILITÉ INTER RÉSEAUX DE L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE DES ENSEIGNANTS.

Vu les articles 10 et 11 de la Constitution belge ;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements ;

Vu le décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant le système archaïque et protectionniste composé de trois statuts pour trois réseaux d'enseignement, comportant peu de perméabilité ;

Considérant ce système qui fait obstacle à la cohésion des équipes, particulièrement dans le réseau officiel où les changements intempestifs sont plus fréquents ;

Considérant la déclaration de pénurie des instituteurs de l'enseignement primaire et maternel faite par la Chambre de la Pénurie de l'enseignement le 22 février 2018 ;

Considérant le taux d'enseignants quittant le métier après une année d'activité à peine ;

Considérant la difficulté d'acquérir une stabilité et un encadrement adéquats en début de carrière ;

Considérant que l'accrochage scolaire est meilleur là où l'équipe est stable, mais que maintenir des enseignants dans une école ou un réseau pour des motifs d'accumulation d'ancienneté statutaire n'est, à terme, pédagogiquement pas porteur ;

Considérant l'opportunité de faire de la portabilité du statut administratif de l'enseignant une condition à la réussite du plan de pilotage d'un établissement scolaire ;

Considérant la mission d'harmonisation assignée à la Commission inter réseaux des statuts, créée par le décret du 11 avril 2014 (articles 1 à 8) portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement ;

Considérant la volonté émise dans l'avis n°3 du Groupe Central sur le Pacte pour un enseignement d'excellence ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de :

- Renforcer la stabilité des carrières des enseignants débutants ;
- Simplifier les procédures, les contacts et les collaborations entre écoles et entre réseaux ;
- Renforcer la paix scolaire en favorisant la mobilité des enseignants entre réseaux ;
- Faire de l'ancienneté administrative une donnée commune aux réseaux.

**Joëlle Maison**

**Caroline Persoons**

**Emmanuel De Bock**